Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-115
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 4 novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 **Nbre de membres présents : 31**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO
Nbre de suffrages exprimés : 33	**Excusés :** Nourredine DRAYAF. Patrice MARTIN **Absents :** **Pouvoirs :** Nourredine DRAYAF donne pouvoir à Armando LOPES Patrice MARTIN donne pouvoir à Carlo MIGUEL

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 octobre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE CUVIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-115-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

.../..

MIS EN LIGNE LE 09/11/2026

Extrait du registre des délibérations n°2026-115

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE CUVIER

Monsieur le Maire rappelle que par courriel en date du 1er septembre dernier, Monsieur BERNARD Alexandre, représentant de la SCI « Cœur de Village », dont le siège social est situé Impasse Sous la Côte - 25550 ISSANS, a fait part de son souhait de pouvoir acquérir une surface de terrain issue du domaine public, située rue Cuvier.

En effet, il projette de construire une maison d'habitation sur un terrain situé à côté de l'ancienne école de musique. En parallèle, il a également engagé la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°427 et d'une surface d'environ 440 m², issue de la parcelle cadastrée section BI n°311 (voir plan ci-joint).
La surface cédée par la Ville serait d'environ 14 m². La superficie exacte sera confirmée par l'établissement d'un document d'arpentage.

Une estimation a été demandée au service des domaines. Ce dernier a fixé la valeur unitaire de ce terrain à 20 € HT le m².
La surface à céder relevant du domaine public, elle devra donc être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la Ville avant d'être vendue.
La SCI « Cœur de Village » prendra en charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-CEDER à la SCI « Cœur de Village », représentée par M. BERNARD Alexandre, le terrain ci-dessus référencé aux prix et conditions précités
-SIGNER tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire,
Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY
Direction générale

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-115-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CM DU 4 NOVEMRE 2026